



## Cahier des charges pour un(e) boursier/ère communal/e

Le cahier des charges fait partie intégrante du contrat de travail valable dès le **1<sup>er</sup> mai 2011**.

Les supérieurs du/ de la boursier/ère sont le syndic ou le/la municipal/e en charge des finances.

Le boursier effectue les tâches principales suivantes :

- Etablir le budget en collaboration avec la municipalité
- Présenter le budget à la commission de gestion et au conseil communal
- Tenir la comptabilité communale selon les bases légales cantonales
- Etablir les comptes annuels selon les bases légales cantonales
- Assister à la révision des comptes par la fiduciaire
- Présenter les comptes à la commission de gestion et au conseil communal
- Archiver les pièces comptables, le grand livre et les comptes selon les bases légales
- Facturer les prestations communales selon décision de la municipalité
- Etablir les décomptes TVA selon les bases légales fédérales
- Suivre les paiements et gérer les factures en retard (rappels, poursuites) selon décision de la municipalité
- Payer les factures admises en séance de municipalité
- Verser les salaires des collaborateurs communaux selon décision de la municipalité
- Verser les contributions aux assurances sociales et privées selon décision de la municipalité
- Etablir le certificat de salaire pour l'année passée et le décompte de salaire valable pour l'année en cours
- Planifier les besoins de liquidités trimestriellement et proposer des mesures pour le placement de liquidité superflue ou contre un manque de liquidité
- Etablir et présenter le rapport trimestriel à la Municipalité concernant la comparaison du budget avec les dépenses effectives et la situation concernant les liquidités
- Planifier et coordonner les activités des comptables adjoints

- Préparer et effectuer les entretiens annuels avec les comptables adjoints ; rédiger le rapport et faire des propositions à l'attention de la Municipalité

Le/la boursier/ère peut être appelé/e à effectuer les tâches annexes suivantes :

- Etablir des calculs d'investissement pour les projets communaux
- Etablir des décomptes pour obtenir des subsides fédéraux et/ou cantonaux
- Assister à des séances avec des services cantonaux, des débiteurs particuliers, des créanciers etc.
- Assister à la Séance de Municipalité à la demande de la Municipalité

Le boursier signe les ordres de paiement avec le syndic (signature collective).

Il est responsable de la conduite et de la formation continue des boursiers adjoints.

Le boursier fait partie des cadres de l'administration communale.

### **Profil souhaité**

- Brevet de comptable et contrôleur de gestion (ou formation jugée équivalente)
- Connaissance du logiciel OFISA et maîtrise des logiciels Microsoft Office
- Compétences dans le domaine de la comptabilité communale (de préférence vaudoise)
- Connaissance de deux langues officielles (français, allemand oralement)
- Expérience dans le domaine de la gestion du personnel
- Connaissance dans le domaine des assurances sociales et des personnes
- Age idéal à partir de 30 ans